

Lettre ouverte à Madame PENICAUD, Ministre du travail

Halte aux pressions indues dans notre ministère à l'encontre de l'Inspection du Travail* ! Un peu de déontologie, Madame la Ministre !

Paris, le 7 Juin 2018,

Madame la Ministre,

Dans le cadre du conflit en cours à la SNCF, plusieurs agents de contrôle ont été saisis par les organisations syndicales en vue d'obtenir un avis juridique sur l'application du droit de grève à la SNCF.

Sous prétexte d'éviter des prises de position différentes de la part des agents de contrôle en charge du contrôle de la SNCF, la DGT leur a demandé de ne pas répondre aux sollicitations des organisations syndicales concernant les questions relatives au conflit actuel et d'attendre que la DGT et le Ministère des Transports arrêtent une position commune.

Or, aucune réponse n'a été apportée par la DGT aux agents et ce, jusqu'à ce jour ; alors que la DGT s'était emparée de la question depuis le 30 mars 2018.

Certains des agents de contrôle concernés ont finalement communiqué, avec les précautions d'usage, à la Direction de la SNCF, une analyse juridique sur l'application du droit de grève en les invitant à leur faire part des références réglementaires sur lesquelles ils fondaient leur position.

Ces courriers ont été adressés à la Direction de la SNCF, comme habituellement et dans le cadre strict des missions qui sont dévolues aux agents de contrôle.

Dans ce dossier, le syndicat **Snutefe FSU** déplore :

- que le Ministère du Travail fasse montre d'un parti-pris évident dans le cadre de ce conflit collectif, dont l'origine est une politique mise en œuvre par le Gouvernement ;

Et

- que le Ministère fasse pression sur ses propres agents dans l'objectif qu'ils ne répondent pas aux sollicitations des représentants du personnel de la SNCF et ainsi ne puissent accomplir leurs missions.

*dont l'une des missions principales est de DIRE LE DROIT, en toute impartialité, en appui au dialogue social !

En effet, ces pratiques vont à l'encontre d'une part de la convention 81 de l'OIT qui prévoit la libre décision des inspecteurs du travail de donner des avertissements ou des conseils ; et d'autre part des dispositions de l'article R. 8124-20 du code du travail qui dispose que « *les agents du système d'inspection du travail fournissent des informations et des conseils aux usagers sur le droit applicable, sur sa portée et sur les moyens d'assurer son respect. Ils répondent aux demandes d'information selon les formes et les moyens les plus adaptés à leur interlocuteur, dans un délai raisonnable compte tenu de la complexité de la question* ».

Le Ministère demande à ses agents de respecter le devoir d'impartialité et de neutralité mais ne s'applique pas ce principe.

Madame la Ministre, notre syndicat, le Snutefe FSU demande l'arrêt immédiat de ces pratiques et exige que le Ministère du Travail laisse les agents de contrôle exercer leurs missions conformément aux règles qui leurs sont applicables et selon une diligence normale.

Le Snutefe FSU soutiendra les agents de contrôle qui souhaitent saisir le CNIT sur ce sujet

Le Snutefe FSU revendique un Code du Travail protecteur des salariés

Le Bureau national du Snutefe FSU